

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2019

~~~~~

**Date de la convocation : 15 mai 2019**

**Date d'affichage : 29 mai 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des BAUX SAINTE CROIX se sont réunis en la salle du conseil de la mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Maire.

Etaient présents : MM Xavier HUBERT, Jean-Pierre CANDIOT, Véronique MARIE, Martine LEDANSEUR, Joël MAILLARD, Carole DOUVILLE, Christelle CHALAYE, Monique NAVARRO-SORIANO, Olivier LEROUX, Patrick LEFRANCOIS.

Etaient absents excusés : MM. Laurent SAVALLE, François HAUPAIS.

Le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

### ■ **Compte-rendu de la séance du 15 mars 2019.**

Les membres du Conseil adoptent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 15 mars 2019 adressé par courrier.

### ■ **Décisions modificatives du budget. (n°2019-024)**

Après délibération, le Conseil Municipal modifie comme suit le budget primitif 2019 :

Compte 6811 -042 – Dotations aux amortissements (dépenses) : + 1 €

Compte 615221 – Bâtiments publics (dépenses) : - 1 €

Compte 2041582 – Autres groupements – Bâtiments et Installations (dépenses) : + 9 934 €

Compte 2158 – Autres installation, matériel et outillage technique (dépenses) : - 9 934 €

Compte 168758 – Autres groupements (dépenses) : + 12 015 €

Compte 13258 – Autres groupements (recettes) : + 12 015 €

### ■ **Indemnité de conseil du comptable public. (n°2019-025)**

Le Conseil Municipal conformément au décret n°82-972 du 19 décembre 1982 prescrivant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat, et les arrêtés interministériels des 16 septembre 1983 et 16 décembre 1983 relatifs aux indemnités allouées par les communes aux comptables publics pour les prestations de conseil, demande le concours de Monsieur Henri RUFFE, Receveur Municipal, pour assurer les prestations sus mentionnées, attribue à Monsieur Henri RUFFE, à compter de son installation (le 1er décembre 2018), l'indemnité de conseil aux taux de 100%, autorisée par la réglementation en vigueur.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'allouer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 les indemnités de budgets et de Conseil au taux plein prévu par l'article 4 de l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983.

### ■ **Compétence EPN : Contrat local de santé. (n°2019-026)**

Confrontée comme de nombreux territoires à l'érosion de l'offre de soins, l'agglomération souhaite élaborer une stratégie santé à l'échelle intercommunale.

**Pour ce faire, le Conseil communautaire propose, par délibération du 3 avril 2019, qu'EPN exerce, à compter du 1er septembre 2019, une nouvelle compétence facultative relative à la santé qui comprend trois volets distincts :**

#### 1. Les actions de prévention et promotion de la santé :

Il est proposé qu'EPN signe le Contrat Local de Santé d'Agglomération (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé et assure le pilotage de ce contrat afin d'intégrer pour la période 2020-2022 les actions de prévention répondant aux thématiques prioritaires.

Ces actions ont pour objectif d'accompagner les populations dans l'adoption de comportements favorables à leur santé et ce avant l'apparition de problématiques de santé. Elles concernent par exemple : l'alimentation, l'activité physique, la consommation d'alcool, de tabac, le sommeil, la sexualité, le dépistage des cancers...

Dans ce CLS, la mise en œuvre concrète des actions reste de la responsabilité des porteurs de projets identifiés et ce sur un territoire bien défini. EPN joue à ce titre un rôle de chef d'orchestre de la démarche globale. Par ailleurs, les communes restent libres de développer des actions non inscrites dans ce CLS. Ce contrat n'a pas vocation à être exhaustif.

## 2. Les actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels

Il est proposé qu'EPN encourage et facilite la venue de stagiaires et futurs professionnels médicaux et paramédicaux sur son territoire et mette en œuvre les actions de communication ayant pour objectif de promouvoir la qualité de vie sur le territoire.

Ces réponses pourront notamment recouvrir les besoins suivants :

- La recherche de lieux de stage ;
- La recherche d'un logement ;
- L'aide au paiement d'un loyer durant la durée du stage ;
- L'aide au déménagement et à l'installation dans le logement (acquisition d'un forfait internet)
- L'abonnement aux transports en commun locaux ou solutions de covoiturage pour faciliter la venue sur le territoire et le déplacement en son sein.

## 3. Les actions de développement de l'économie locale en matière de santé

Faisant écho à la compétence d'EPN en matière de développement économique, la compétence santé d'agglomération pourra intégrer un volet permettant le soutien aux entreprises locales et pépinières d'entreprises répondant aux enjeux de santé du territoire.

**Il est donc proposé aujourd'hui de faire évoluer de nouveau les compétences d'EPN à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

Les communes membres d'EPN ont 3 mois pour se prononcer sur cette proposition, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil communautaire. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

Après délibération et vote, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur la prise de compétence facultative « santé » par EPN, à compter du 1er septembre 2019 :

- en matière d'action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de Santé d'agglomération,
- en matière d'actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé
- en matière d'actions de développement de l'économie locale en matière de santé.

## ■ **SIEGE : Effacement des réseaux de La Clairière. (n°2019-027)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève :

- en section d'investissement: **25 833.33 €**

- en section de fonctionnement: **2 083.33 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise:

- Le Maire à signer la convention de participation financière annexée la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

#### ■ **Rénovation du logement de fonction : Attribution des lots.**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'architecte, Xavier NICOLAS, en charge de ce dossier a sollicité un délai supplémentaire de 15 jours pour l'analyse des offres concernant ce marché.

#### ■ **Inauguration du Centre du Village**

Sur la proposition du Maire, les membres du Conseil Municipal décident que l'inauguration des travaux de réhabilitation du Centre Bourg aura lieu avec les Officiels et la population courant septembre 2019.

#### ■ **Animation : Fête du Village**

Véronique MARIE rappelle que la Fête du Village aura lieu le dimanche 23 juin et présente les animations prévues.

Elle rend compte par ailleurs de la cérémonie du « Souvenirs des Déportés » qui a eu lieu aux VENTES le 28 avril dernier.

Le Maire rend compte des Journées du Printemps organisée le 11 et 12 mai dernier par la FABRICA QUOI.

#### ■ **Questions diverses.**

##### Finances

Le Maire présente aux Membres du Conseil le bilan réalisé par le Trésorier Municipal relatif au contrôle hiérarchisé de la dépense 2018.

##### Mur mitoyen

Suite à l'interrogation d'Olivier LEROUX, Le Maire fait savoir qu'il est en attente du rapport des « Maisons Paysannes » concernant la restauration de ce mur.

##### Subvention pour la restauration de Notre Dame

Le Maire fait part d'un courrier de l'Union des Maires proposant de verser une subvention pour la restauration de Notre Dame. Après délibération, les membres du Conseil émettent un avis défavorable, décidant de maintenir l'attention qu'ils portent à l'église des BAUX SAINTE CROIX, et laissent le soin à chacun de contribuer.

##### Point sur les travaux

Le Maire fait le point des travaux en cours et précise que la levée des réserves concernant l'aménagement du Centre Bourg aura lieu le mardi 21 mai.

Il précise qu'il a sollicité le CAUE pour réaliser une étude pour l'aménagement des entrées du village, et qu'il a été fait une visite de « La Villa » en présence de l'EPFN, d'où il en résulte un très mauvais état de cette propriété.

Concernant le terrain « ROSALIE », les Membres du Conseil chargent Le Maire de continuer la négociation.

##### Tenue du bureau de vote du 26 mai

Les Membres du Conseil organisent la tenue du bureau de vote concernant les Elections Européennes.

##### Container IDEE VETS

Le Maire donne lecture des résultats de collecte pour ce container qui sont très satisfaisants. Les Membres du Conseil examinent l'emplacement qu'ils vont réserver à ce container.

##### Tour de table

Olivier LEROUX fait part de la réclamation de KEOLIS concernant l'élagage de la Route des Ventes. Un courrier va être adressé aux propriétaires.

Suite à l'intervention de Christèle CHALAYE le dossier concernant la rétrocession de la voirie de La Clairière va être transmis au Notaire pour la rédaction des actes.

Elle sollicite par ailleurs le remplacement du container à verres qui est en très mauvais état et la tonte auprès de l'abri - bus de La Clairière.

Martine LEDANSEUR et Carole DOUVILLE font savoir que l'activation du site Internet de la commune aura lieu courant juin.

Concernant la téléphonie, Martine LEDANSEUR fait savoir qu'elle rend le questionnaire concernant la situation en terme de couverture, émanant d'Hervé MAUREY, le mardi 21 mai.

Patrick LEFRANÇOIS fait savoir qu'un contrôle des opérations de télérelève des compteurs d'eau a eu lieu aux Bruyères sans que les administrés aient été avertis.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à vingt heures trente-cinq minutes.

*(daté au 21/05/2019 sur le site internet. ML)*